



Les Écuries  
des Baleines

Saison de Monte 2024  
n° 2024

**VENDEUR**

Dénom. : EARL Des Baleines  
Adresse : 36, rue du Tribel  
CP Ville : 55000 BAR-LE-DUC  
Tél. : 06 33 74 08 94 / 06 22 21 80 48  
@ : isabelle.abafour@gmail.com

Jument \_\_\_\_\_

N° de Sire \_\_\_\_\_

L'acheteur prévoit un recours à un transfert d'embryon.  
 La jument sera inséminée en IAC.

**ACHETEUR**

Dénom. : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
CP Ville : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_  
@ : \_\_\_\_\_

**CENTRE DE MISE EN PLACE**

*où les doses seront envoyées sur demande*

Dénom. : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
CP Ville : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_  
@ : \_\_\_\_\_

Assujetti à la TVA / N° TVA : \_\_\_\_\_

Non Assujetti à la TVA

**CONDITIONS DE VENTE 2024**

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

>> 1<sup>ère</sup> fraction - RÉSERVATION : **350,00 € TTC** (dont 5,5% de TVA) *Non reportable. Réglé ce jour par chèque joint au contrat. (331,75€ HT)*

>> 2<sup>ème</sup> fraction - SOLDE : **1 890 € TTC** (dont 5,5% de TVA) *Un chèque pour le solde de saillie encaissé le 01/10/2023. (1791,47€ HT)*

Le contrat donne droit à la mise à disposition de 4 doses de 4 paillettes. Les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur et doivent être retournées à EQUITECHNIC en fin de saison. Tout envoi supplémentaire sera à la charge de l'acheteur (150 € TTC). Si la jument est restée vide, la réservation est reportée uniquement pour la saison 2025. **L'envoi de dose(s) dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique ! Il se fait à la demande express du titulaire du centre de mise en place 8 jours avant l'insémination. L'ICSI ou tout autre technique est interdite et doit faire l'objet d'un contrat particulier.**

**CONDITIONS PARTICULIERES**

L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour être responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur. La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes au 1<sup>er</sup> juillet 2024. **La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné de deux chèques.** L'acheteur s'engage à avvertir, par courrier simple du résultat de la saillie et de la date prévue de poulage. Il s'engage à aviser le vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable. C'est à l'acheteur de prouver avant le 01/10/2024 par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme gestante et le chèque encaissé le 01/10/2024\*.

**GARANTIE POULAIN VIVANT si jument à jour de vaccination (rhinopneumonie).**

**1791,47 € HT**

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ 2024

Signature vendeur :  
EARL Des Baleines

Signature Acheteur :  
Avec mention « lu et approuvé »